



➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MARGERIAZ, RUE DU PECLOZ ET CHEMIN DES ETANGS

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022/102/P003

Nos réf : CH/AF/ODP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules suite à l'extension de la zone de Balvay,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'extension de la zone de Balvay, la circulation est interdite pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf livraisons, **rue de Margériaz, pour sa partie comprise entre la rue du Pécloz et la route des Etangs.**

Article 2 : Un « Cédez le passage » est implanté de part et d'autre de la rue de Margériaz, aux débouchés sur la rue du Pécloz.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-220/P015 du 27 octobre 2017.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière par les services techniques de la ville.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,
Christian HEISON



